



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

SPL OFFICE DE TOURISME CHABLIS CURE ET YONNE

Entre :

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne JERUSALEM, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre, ci-après désignée par les termes « Communauté de Communes » ou « CCLTB »,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José VAILLANT, agissant pour le compte de la SPL, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2018, ci-après désignée par les termes « SPL » ou « Office de Tourisme »,

D'autre part,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 31 décembre 2018

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Les moyens financiers

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5.1 portant sur le montant de la dotation et les conditions de paiement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2020 du 31 décembre 2018.

L'article 5.1 de la convention pluriannuelle 2019-2020 est modifié comme suit :

5.1 – Les moyens financiers

En contrepartie des charges du service, la SPL perçoit l'intégralité des recettes auprès des usagers de l'Office de tourisme intercommunautaire, ainsi que toutes recettes annexes.

La Communauté de Communes verse annuellement à la SPL une compensation pour obligation de service public, afin de contribuer à la couverture des charges liées aux obligations de service public des missions confiées.

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 cette compensation pour obligation de service public est fixée à 135.000 €, contribution non soumise à la TVA.

Cette somme a été établie par suite de la présentation du budget prévisionnel d'exploitation et sera inscrite dans le budget 2019 de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne s'engage à reverser à la SPL la somme engagée dans son budget 2019 au titre du renouvellement du site internet, soit 10 000 €

Pour les années suivantes, la SPL s'engage :

- *À établir un budget d'exploitation pluriannuel et pour la durée de la présente convention.*
- *À présenter annuellement son budget prévisionnel au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le besoin de financement.*

Le montant de la compensation pour obligation de service public versée par la CCLTB pour les années suivantes sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire et sera retracée au sein d'une annexe financière annuelle à la présente convention.

Enfin la Communauté de Communes s'engage à reverser annuellement à la SPL le produit perçu de la taxe de séjour instituée sur le territoire de l'établissement public. Cette somme sera utilisée pour le développement touristique, notamment par l'installation d'équipements touristiques (de toute nature qu'ils soient), en concertation avec les socio-professionnels du territoire et la Commission Tourisme de la CCLTB.

Les recettes de taxe de séjour au titre de l'exercice 2018 perçues en 2019 seront reversées intégralement à la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois

Article 2 – Modalités d'application

Toutes les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Fait à Chablis le 17 mai 2019
(En 2 exemplaires originaux de 2 pages chacun)

Pour la SPL Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne

La Présidente
Marie-José VAILLANT

Pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

La Présidente
Anne JERUSALEM